/CS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-59 du 29 Mars 1991

portant nomination de Monsieur Tiamiou ADJIBADE, Ambassadeur, en qualité d'Inspecteur Général des Affaires Etrangères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,

VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;

VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;

VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Janvier 1991 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Tiamiou ADJIBADE, Ambassadeur est nommé Inspecteur Général des Affaires Etrangères.

.../...

Article 2.- Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Mars 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Jean Florentin FELIHO

Ministre intérimaire
Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Théophile NATA

Le Ministre des Finances,

Idelphonse LEMON

Ampliations : PR 6 PM 4 HCR 4 SGG 4 CS 2 MF-MAEC 8 AUTRES MINISTERES 12 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 BCP 1 UNB-F SJEP 2 IGE 2 DCCT 1 GCONB 1 BN-DAN 2 INTERESSE 1 JORB 1.-